



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel: 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2025/014/2445

Objet : Signature d'un contrat de maintenance avec Inetum Software France

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat de maintenance avec Inetum Software France ;

Considérant l'intérêt de la commune de bénéficier de plusieurs prestations portant sur les logiciels d'Inetum Software France,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance avec Inetum Software France avec la société Inetum Software France, représentée par M. Jean-Luc DESGRANDCHAMPS, sise au 7 rue Touzet Gaillard 93400 Saint-Ouen.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an, reconduction ne pouvant excéder 3 ans, soit pour une durée maximale de 4 années, jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 : Le présent contrat est conclu pour un montant annuel de 1 625,80 euros H.T.

ARTICLE 4 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Inetum Software France et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 6 : Les services de la commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par tout justiciable, de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

06 FEV. 2025

Le Maire,
Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300196-2025-06-DEC_2025_014-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025